



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°132/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX TOITURE MADAME SCHUSTER  
ROUTE DE CASTRES  
EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande de Monsieur JOYE en date du **29 avril 2026** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation de la toiture chez Madame SCHUSTER domicilié au 18 rue de Lengouzy et souhaitant passer par son jardin ouverture Route de Castres** en occupant temporairement le domaine public **secteur Route de Castres** (*en vis-à-vis de la parcelle cadastrée D0287*) **en agglomération de Lautrec** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un véhicule de type camion de chantier à proximité du domicile de Madame SCHUSTER côté Route de Castres dans des conditions de sécurité optimales, tant pour Monsieur JOYE que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

**A compter du lundi 18 mai et jusqu'au jeudi 18 juin 2026**, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Route de Castres** (*en vis-à-vis de la parcelle cadastrée D0287 – côté jardin de Madame SCHUSTER*),

Afin de permettre d'effectuer les travaux de rénovation de la toiture chez Madame SCHUSTER.

**Article 2 :**

**A compter du lundi 18 mai et jusqu'au jeudi 18 juin 2026**, une autorisation du domaine public est accordée à Monsieur JOYE pour les travaux de rénovation de la toiture du domicile de Madame SCHUSTER comme suit :

- **En vis-à-vis de la parcelle cadastrée D0287 – côté jardin de Madame SCHUSTER Route de Castres.**
- **Un passage réglementaire pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) est instauré** (*entre le portail et le stationnement du véhicule de chantier*).

Afin de permettre d'effectuer les travaux de rénovation de la toiture chez Madame SCHUSTER.

**Article 3 :**

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

**Article 6 :**

**Nonobstant les dates fixées au 1<sup>er</sup> article**, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté** (sauf sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août).

**Article 7 :**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, le maître d'œuvre ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 29 avril 2026

**Le Maire,**  
**Thierry DAGUZAN**



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr JOYE	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le : 05/05/26